



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 18/04/25

Affichage : 18/04/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Michel REY, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD, Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Alain LATREUILLE a donné procuration à Mme BERUSSEAU, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2025_04_36 Rétrocession à la commune de parcelles rue du chemin vert

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des vieilles bâtisses, à Monsanson, la commune souhaite améliorer la qualité de vie du quartier notamment en sécurisant la circulation dans la rue du chemin vert. Afin de réaliser le cheminement d'une largeur suffisante, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique, de différentes parcelles le long de cette voie dont le propriétaire actuel est la SARL « les vieilles bâtisses ».

Ainsi, la parcelle H1123 est destinée à accueillir le local poubelle du lotissement ; la parcelle H1121 la bâche incendie ; et les parcelles H1124 à H1127 à agrandir la voie communale.

Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique. Les volumes correspondants sont d'environ :

H1123 – 97m² ; H1121 – 99m² ; H1124 (19m²) ; H1125 (43m²) ; H1126(42m²) et H1127 (50m²)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles susmentionnées à Monsanson avec le propriétaire ci-dessus mentionné.

DIT que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le
et de sa publication le 30/04/2025

Le Maire,
Patrice BROUHARD

